

Dispositif Vie Littéraire

Aides au titre du développement de la lecture

DRAC OCCITANIE

Objectifs, critères, pièces demandées

Ses grands objectifs	1
Rappel des grands objectifs du ministère	1
Le soutien de l'Etat à la vie littéraire dans son ensemble poursuit les objectifs suivants :	1
Les dispositifs au titre du développement de la lecture : objectifs et critères	2
Résidences de médiation	2
Auteur dans la cité.....	3

Ses grands objectifs

Rappel des grands objectifs du ministère

Le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la culture indique que le ministre de la culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France.

A ce titre, il [...] favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit, développe les liens entre les politiques culturelles de l'Etat et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation.

Il veille au développement des industries culturelles et créatives. [...] Il définit et met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'Etat destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la langue, de la culture et de la création artistique françaises.

Le soutien de l'Etat à la vie littéraire dans son ensemble poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la diversité et le dynamisme de la création littéraire, et tout particulièrement l'émergence des voix nouvelles.
- Rapprocher la création et les créateurs des territoires et du public.
- Faire circuler les œuvres et les idées. Faire connaître et valoriser la littérature contemporaine.

Les dispositifs au titre du développement de la lecture : objectifs et critères

Résidences de médiation

- **Définition**

- Une résidence a pour objectif de permettre la présence d'un auteur ou d'une autrice dans un territoire, voire un lieu précis pour une durée concertée. Elle peut présenter, dans des proportions différentes, une répartition entre le temps dévolu à la création d'une œuvre et celui destiné à la présence et la médiation auprès des publics du territoire. Un lieu de travail et d'hébergement est mis à disposition du résident ou de la résidente. Elle fait l'objet d'une rémunération. On distingue deux types de résidence :

- **Les résidences de création** (d'écriture), qui relèvent de la politique de l'économie du livre, et qui visent à donner à un auteur ou à une autrice un temps rémunéré afin de se consacrer exclusivement à la création d'une œuvre littéraire. L'œuvre créée peut faire l'objet d'une commande, d'une restitution, d'une diffusion et/ ou d'une publication à l'issue de la résidence.

➔ **70% du temps de l'auteur est consacré à la création**

➔ **30% du temps de l'auteur est consacré à l'animation**

- **Les résidences d'animation** (auteur en territoire), qui relèvent de la politique du développement de la lecture, et qui ont pour objectif d'une part, de donner à un auteur ou à une autrice un temps rémunéré afin de se consacrer à la création d'une œuvre littéraire, et d'autre part, d'offrir aux différents publics d'un territoire des actions de médiation autour du livre, de la lecture et de l'œuvre de l'auteur ou de l'autrice résidente.

➔ **70% du temps de l'auteur est consacré à l'animation**

➔ **30% du temps de l'auteur est consacré à la création**

- **Objectifs**

- Soutenir les auteurs et autrices du livre en proposant des conditions propices à la création, et notamment la mise à disposition d'un hébergement, la rémunération du temps de résidence et l'accompagnement logistique et/ou administratif de l'auteur ou de l'autrice en résidence.
- Favoriser la rencontre dans la durée entre les auteurs et les autrices, leurs œuvres et le public dans leur territoire.
- Diffuser les œuvres des auteurs et autrices du livre et favoriser leur fréquentation par le public.

- **A noter** : [Occitanie Livre et lecture](#) et le [CNL](#) accompagnent et financent des projets d'auteur selon des modalités et des critères complémentaires, que nous vous recommandons de consulter sur leur site.

- **Critères d'éligibilité**

Le soutien des services déconcentrés du ministère de la Culture s'adresse à des projets de résidence d'auteur en territoire, conformément à la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidence. Les projets doivent être portés par une structure d'accueil (quelle que soit sa forme juridique) disposant d'un **référént affecté au projet**. Les auteurs et autrices accueillis peuvent être des **écrivains, traducteurs ou illustrateurs** ayant publié **au moins un livre à compte d'éditeur** au cours des cinq dernières années, disponible en **langue française**.

Seuls sont éligibles les projets qui offrent aux auteurs et autrices en résidence :

- la mise à disposition **gracieuse** d'un **lieu d'hébergement et de travail** ;
- la **prise en charge des frais** de déplacement de l'auteur ou de l'autrice depuis son domicile jusqu'au lieu de résidence, ainsi que les déplacements nécessaires aux actions de rencontres et de médiation avec les publics ;
- une **rémunération minimum de 2400€ bruts par mois de résidence** ;
- **au moins une durée d'un mois de résidence, avec possibilité de fractionnement** ;

- une part d'actions de médiation en direction des publics du territoire où l'auteur ou l'autrice est en résidence, à raison d'au maximum 8 demi-journées de médiations par mois de résidence.

Les projets soutenus s'engagent à :

- **mettre en ligne l'information relative à la résidence sur la plateforme des résidences d'auteurs du livre du Centre national du livre** (<https://centrenationaldulivre.fr/les-residences-d-auteurs>) ;
- rédiger et signer une **convention entre l'auteur ou l'autrice accueilli et la structure d'accueil**, faisant mention des actions de médiations prévues ;
- respecter les obligations sociales et fiscales applicables aux auteurs du livre.

- Critères d'examen

En ce qui concerne le programme des actions de médiation, une attention particulière est portée lors de l'examen des dossiers :

- à la **diversité des publics touchés et des lieux** où les actions de médiation sont proposées (présence d'actions tous publics, équilibre entre temps scolaire / hors temps scolaire, entre jeunes et adultes notamment) ;
- à la co-construction du programme de médiation avec l'auteur.

Le ministère de la Culture encourage les porteurs de projet à procéder à un examen collégial des candidatures d'auteurs et d'autrices, en associant différents représentants des structures du territoire partenaires de la résidence. Dans le cas d'un soutien renouvelé, le ministère encourage les porteurs de projet à porter attention à l'équilibre entre auteurs expérimentés et auteurs nouveaux et entre auteurs et autrices.

Sont encouragés les **projets construits en partenariat avec les maillons de la chaîne du livre** (notamment rencontres en librairie et en bibliothèque).

- Liste des pièces demandées

1. **Convention entre l'auteur ou l'autrice accueilli et la structure d'accueil**, faisant mention des actions de médiations prévues, **signé**
2. **Courrier** motivant le choix de l'auteur invité
3. **Présentation de la structure** d'accueil et de ses activités
4. **Conditions de prise en charge**
5. **Pré-programme des rencontres** publiques et interventions de l'auteur
6. **Curriculum vitae** des auteurs
7. **Bibliographie complète** :
 - a. pour les auteurs, classée par genre littéraire et précisant l'année de publication, le titre de l'ouvrage et le nom de l'éditeur,
 - b. pour les traducteurs, précisant la langue originale de l'ouvrage, l'année de publication, le titre de l'ouvrage et le nom de l'éditeur

Auteur dans la cité

- Objectifs

- Renforcer la place des auteurs et autrices du livre dans la vie de la cité et des territoires.
- Favoriser la présence des auteurs et autrices du livre dans les différents lieux et temps de la vie.
- Offrir des opportunités de rémunération aux auteurs et autrices du livre.
- Transmettre le goût du livre, de la lecture et de l'écriture à travers la rencontre entre le public et les auteurs et autrices du livre.

- **A noter** : les médiathèques sont exclues de ce soutien, ces actions relevant de leur fonctionnement courant et de leurs missions.

- Critères d'éligibilité

Le soutien vise à favoriser les rencontres entre les publics et les auteurs ou autrices du livre : écrivains, traducteurs, illustrateurs ayant publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur.

Ces rencontres peuvent prendre diverses formes (lectures et lectures performées, rencontres publiques, tables rondes, ateliers de lecture ou d'écriture...), et peuvent également proposer une forme de croisement avec d'autres esthétiques.

Peuvent être soutenus des programmes gratuits de rencontres et de médiations qui prévoient :

- **L'intervention d'un auteur ou d'une autrice sur un territoire pour des actions de médiation ou de valorisation de son œuvre ;**
- **Un cycle d'actions régulières de médiation ou de valorisation d'œuvres par plusieurs auteurs et autrices sur une durée de trois à douze mois.**

Les projets font l'objet d'une co-construction entre les auteurs et autrices accueillis et une structure d'accueil publique ou privée. La structure d'accueil désigne un référent au projet qui sera l'interlocuteur principal de l'auteur. La structure d'accueil doit obligatoirement **rémunérer les auteurs** aux niveaux conformes aux usages de la profession et à respecter les obligations sociales et fiscales applicables aux auteurs du livre.

Sont éligibles les projets d'un budget total minimum de 3000 €.

- **Critères d'examen**

- Les **partenariats** avec différents **acteurs du champ culturel, social et éducatif** sont fortement encouragés.
- Des **actions en direction de tous les publics jeunes et adultes** avec une attention particulière envers les publics définis comme **prioritaires**, en complémentarité avec des dispositifs de soutien de l'Etat existants.
- La prise en compte d'une démarche **d'éco-responsabilité** dans les projets sera valorisée.
- Une attention particulière est portée à la part consacrée à la **rémunération des auteurs** et autrices dans le budget total du projet, selon les caractéristiques du **territoire** d'intervention et des publics visés.

- **Liste des pièces demandées (ou champs démarches simplifiées)**

- **Descriptif des animations** qui font l'objet de la demande : thème, contenu, nom des intervenants, publics concernés, détail du calendrier par jour
- **Convention entre l'auteur ou l'autrice accueilli et la structure d'accueil**, faisant mention des actions de médiations prévues, **signé**
- **Courrier** motivant le choix de l'auteur invité
- **Présentation de la structure** d'accueil et de ses activités
- **Conditions de prise en charge**
- **Pré-programme des rencontres** publiques et interventions de l'auteur